



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE VALCOURT, TENUE LE LUNDI 1ER JUIN 2026 :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Pierre Tétrault

MAIRE

Les conseillers et les conseillères présent(e)s :

Alex Gagné, siège no 1
Vicky Bombardier, siège no 2
Daniel Lacroix, siège no 3
Dany Boyer, siège no 4
Dany St-Amant, siège no 5
Julien Bussièrès, siège no 6

Est également présente :

Me Karine Boucher, directrice générale et
assistante greffière

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 2.1 Séance ordinaire du 5 mai 2026
Séance extraordinaire du 25 mai 2026
3. **ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CORRESPONDANCE**
- 5.1 Correspondance reçue au cours du mois de mai 2026
6. **COMPTE-RENDU**
- 6.1 RAPPORT DU MAIRE : FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE
7. **URBANISME**
- 7.1 1070, RUE BISSONNETTE - PIIA BOISÉ DU RUISSEAU - LOTISSEMENT
- 7.2 1070, RUE BISSONNETTE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – CONSTRUCTION DE
DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX UNIFAMILIAUX JUMELÉS
- 7.3 1045, RUE BISSONNETTE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – CONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE
- 7.4 1075, RUE BISSONNETTE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – REMBLAI
- 7.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 560-28 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 560
8. **ADMINISTRATION**
- 8.1 TROUSSE DE BIENVENUE - ACHATS D'ITEMS PROMOTIONNELS



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- 8.2 CALENDRIER DE LA TABLE DE CONCERTATION POUR LES AÎNÉS DU VAL-ST-FRANÇOIS - ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE
- 8.3 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2026
- 8.4 OCTROI DE LA PERMANENCE - ADJOINTE ADMINISTRATIVE
- 9. **DEMANDE AU CONSEIL ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
- 9.1 DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR LES ORGANISMES / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAL-SAINT-FRANÇOIS OUEST
- 9.2 MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE (SLA)
- 9.3 DEMANDE DU CLUB OPTI-JEUNESSE DE VALCOURT - FERMETURE DE LA RUE DESRANLEAU
- 10. **LOISIRS**
- 10.1 CHANGEMENT DE STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU CLUB DE GOLF DE VALCOURT - ENTENTE
- 10.2 EMBAUCHE DU PERSONNEL TEMPORAIRE AU CAMP DE JOUR - SAISON ESTIVALE 2026
- 10.3 EMBAUCHE DU PERSONNEL TEMPORAIRE À LA PISCINE - SAISON ESTIVALE 2026
- 10.4 REMERCIEMENTS - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE VALCOURT
- 11. **TRAVAUX PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET GESTION DES EAUX**
- 11.1 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES
- 11.2 CLOTÛRE DU RÉSERVOIR CARPENTIER - OCTROI DE CONTRAT
- 11.3 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - SAISON ESTIVALE 2026
- 11.4 DISPOSITION DE MATELAS - DEMANDE D'INSTAURATION D'UN ÉCOFRAIS
- 11.5 OFFRE DE SERVICES - CONCEPTION ET MISE EN PLANS POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL - OCTROI DE CONTRAT
- 12. **AFFAIRES DIVERSES**
- 13. **VARIA**
- 13.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION D'UN MEMBRE AU SIÈGE NO. 2
- 13.2 4111 RUE CARPENTIER - CONVENTION DE PRÊT À USAGE
- 13.3 DEMANDE D'APPUI - AJOUT D'UN GYMNASSE À L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ODYSSÉE
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



141-26-06-01

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour, de la présente séance, soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

142-26-06-01

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2026

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, l'assistante greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 soit adopté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2026 soit adopté.

ADOPTÉE

143-26-06-01

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

SUR PROPOSITION FAITE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer au 31 mai 2026 soit acceptée,

QUE le trésorier soit autorisé à émettre en conséquence les chèques de la Ville de Valcourt, tel que présenté en Annexe « A » totalisant la somme de 198 156,57 \$ cent quatre-vingt-dix-huit mille cent cinquante-six dollars et cinquante-sept sous.

Certificat de disponibilité de crédits

Gerson Saenz, trésorier

Date

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée

144-26-06-01

CORRESPONDANCE

Madame la Directrice générale présente la correspondance du mois.

Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers en annexe.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la correspondance.

COMPTE-RENDU

RAPPORT DU MAIRE : FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Monsieur le maire Pierre Tétrault, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le rapport du maire est joint au présent procès-verbal comme étant cité au long.

145-26-06-01

1070, RUE BISSONNETTE - PIIA BOISÉ DU RUISSEAU - LOTISSEMENT

ATTENDU QUE la demande est en lien avec la construction de deux (2) habitations unifamiliales jumelées, à l'adresse civique 1070, rue Bissonnette, située dans la zone R-42;

ATTENDU QUE la demande permettrait la création de deux (2) lots (6 732 709 et 6 732 708), à partir du lot existant 6 529 414;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve les plans pour le lotissement des lots 6 732 709 et 6 732 708.

ADOPTÉE

146-26-06-01

1070, RUE BISSONNETTE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX UNIFAMILIAUX JUMELÉS

ATTENDU QUE les requérants souhaitent construire deux (2) habitations unifamiliales jumelées, sur les lots projetés 6 732 709 et 6 732 708, à l'adresse civique 1070, rue Bissonnette, située dans la zone R-42, assujetti au PIIA;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE les deux (2) bâtiments posséderont deux (2) étages, conformément aux normes de la zone municipale R-42;

ATTENDU QUE l'implantation des deux (2) bâtiments respecte la réglementation et n'est assujettie à aucune contrainte liée aux constructions avoisinantes quant à l'emplacement de la façade avant;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain, à l'exception de la zone d'implantation des bâtiments principaux ainsi que des éléments de plantation de végétation, de l'aménagement des entrées de cour et des stationnements, n'est pas inclus à la présente demande et que tous autres travaux d'aménagement, tels que des travaux de remblai et de déblai, nécessiteront une nouvelle demande de permis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve les plans pour la construction de deux (2) habitations unifamiliales jumelées, conditionnellement à ce que ceux-ci respectent l'ensemble des dispositions applicables de la réglementation municipale en vigueur et sous réserve de l'analyse complète effectuée dans le cadre de l'émission du permis.

ADOPTÉE

147-26-06-01

1045, RUE BISSONNETTE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

ATTENDU QUE les requérants souhaitent construire un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée, sur le lot 6 529 410, à l'adresse civique 1045, rue Bissonnette situé dans la zone R-9, assujetti au PIIA;

ATTENDU QUE le bâtiment possèdera un (1) étage conformément aux normes de la zone municipale R-9;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment respecte la réglementation et n'est assujettie à aucune contrainte liée aux constructions avoisinantes quant à l'emplacement de la façade avant;

ATTENDU QUE l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage privé n'est pas inclus à la présente demande et nécessitera une nouvelle demande de permis;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain, à l'exception de la zone d'implantation du bâtiment principal ainsi que des éléments de plantation de végétation, de l'aménagement de l'entrée de cour et du stationnement, n'est pas inclus à la présente demande et que tous autres travaux d'aménagement, tels que des travaux de remblai et de déblai, nécessiteront une nouvelle demande de permis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve les plans pour la construction d'un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée, conditionnellement à ce que ceux-ci respectent l'ensemble des dispositions applicables de la réglementation municipale en vigueur et sous réserve de l'analyse complète effectuée dans le cadre de l'émission du permis.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

148-26-06-01

1075, RUE BISSONNETTE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – REMBLAI

ATTENDU QUE les requérants souhaitent obtenir un permis afin d'effectuer des travaux de remblai, sur le lot actuel 6 529 408, situé à l'adresse civique 1075, rue Bissonnette, dans la zone R-9;

ATTENDU QUE les requérants expriment des préoccupations quant à un potentiel risque d'érosion sur le terrain;

ATTENDU QUE les travaux seraient en cour arrière du bâtiment principal, en proximité (environ 4.45 mètres) de la piscine creusée et (environ 3.12 mètres vers l'arrière et 1.35 mètres du côté latéral droit) du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE de la plantation de gazon et d'arbres serait prévue à la suite des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal refuse la demande de permis pour des travaux de remblai situés au 1075, rue Bissonnette, considérant que le projet ne respecte pas les objectifs et critères applicables au règlement de PIIA, notamment en ce qui concerne l'aménagement extérieur, plus précisément les points 1, 2 et 5 du paragraphe f) de l'article 4.9.

ADOPTÉE

149-26-06-01

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 560-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2026 et que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de règlement le 23 avril 2026 et une copie du second projet de règlement le 21 mai 2026;

ATTENDU QU'un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet et de la portée du second projet de Règlement;

ATTENDU QUE l'assistante greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le second projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

ATTENDU QUE s'est tenue le 25 mai 2026, une assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent règlement et que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 560-28, tel que rédigé.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

150-26-06-01

TROUSSE DE BIENVENUE - ACHATS D'ITEMS PROMOTIONNELS

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir à ses nouveaux résidents une trousse de bienvenue afin de bien les accueillir;

ATTENDU QUE la Ville a utilisé tout l'inventaire de matériel promotionnel actuellement prévu à la trousse;

ATTENDU QUE suite à différents commentaires reçus, le contenu de la trousse se doit d'être revu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l'achat de nouveaux items promotionnels pour les trousse de bienvenue, soit: des sceaux, des linges en microfibre et des bouteilles de nettoyants, tous à l'effigie de la Ville, pour un montant total de 1 236\$, plus les taxes applicables.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-349 - Développement urbain - Fonctionnement et publicité.

ADOPTÉE

151-26-06-01

CALENDRIER DE LA TABLE DE CONCERTATION POUR LES AÎNÉS DU VAL-ST-FRANÇOIS - ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE

ATTENDU QUE chaque année la Table de concertation pour les aînés du Val-St-François produit et distribue un calendrier sur le territoire;

ATTENDU QUE le calendrier en question est très apprécié par la population plus âgée et offre une belle visibilité publicitaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un espace publicitaire simple, d'une page, au coût de 145 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-190-00-349 - Administration - Publicité et information.

ADOPTÉE

152-26-06-01

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2026

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a présenté le budget révisé 2026 de l'Office Municipal d'Habitation du Val-Saint-François (ci après "OMH") et que ce budget révisé doit être accepté par l'OMH et la Ville de Valcourt;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte le budget révisé 2026 de l'OMH avec les nouvelles contributions financières, tel que présenté par la Société d'habitation du Québec, soit:

Revenus: 1 200 691 \$

Dépenses: 1 588 335 \$

Déficit: 387 644 \$

Contribution municipale de la Ville de Valcourt, soit 10% du déficit: 38 764 \$.

ADOPTÉE

153-26-06-01

OCTROI DE LA PERMANENCE - ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE madame Stephanie Bisaillon-Auclaire a été embauchée par la Ville à titre d'adjointe administrative;

ATTENDU QUE madame Stephanie Bisaillon-Auclaire a complété sa période de probation de six (6) mois le 17 mai 2026;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et de l'adjointe exécutive adressée aux membres du conseil municipal, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville ratifie la permanence d'emploi de madame Stephanie Bisaillon-Auclaire au poste d'adjointe administrative, à compter du 17 mai 2026, conformément aux dispositions du contrat de travail intervenu entre la Ville et madame Bisaillon-Auclaire, ainsi que le Manuel des employés.

ADOPTÉE

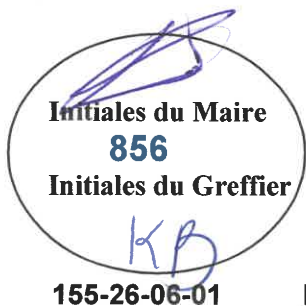
154-26-06-01

DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR LES ORGANISMES / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAL-SAINT-FRANÇOIS OUEST

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal reconnaisse la Chambre de commerce et d'industrie du Val-Saint-François-Ouest comme organisme de la municipalité, en vertu des critères prévus dans la Politique sur les contributions et les commandites, aux fins d'assurabilité de l'organisme.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

155-26-06-01

MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE (SLA)

ATTENDU QUE le mois de juin est le mois de la sensibilisation à la sclérose latérale amyotrophique (ci-après appelée "SLA");

ATTENDU QUE la SLA est une maladie neurodégénérative mortelle, pouvant toucher n'importe qui, à n'importe quel moment et pour laquelle il n'existe actuellement aucun remède;

ATTENDU la demande d'appui de l'organisme SLA Québec afin de les soutenir dans leur mission de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville contribue à sensibiliser sa communauté aux enjeux de la sclérose latérale amyotrophique par le biais de publications sur ses réseaux sociaux durant le mois de juin 2026.

ADOPTÉE

156-26-06-01

DEMANDE DU CLUB OPTI-JEUNESSE DE VALCOURT - FERMETURE DE LA RUE DESRANLEAU

ATTENDU QUE le Club Opti-Jeunesse de Valcourt organise l'activité "Les Olympiades" en collaboration avec l'organisme Valcourt 20-30;

ATTENDU QUE l'activité "Les Olympiades", ouvertes aux jeunes du primaire et du secondaire, se tiendra le 13 juin 2026, de midi à 21 heures, sur les terrains de l'école secondaire l'Odyssée;

ATTENDU QUE le Club Opti-Jeunesse demande l'autorisation de procéder à la fermeture de la rue Desranleau, entre la rue Champlain et la rue Montcalm, pour la durée de l'activité vu que l'emplacement où elle se déroule implique que les participants devront se déplacer d'un côté à l'autre de ladite rue;

ATTENDU QUE les bénévoles du Club Opti-Jeunesse placeront et enlèveront eux-mêmes les barrières de sécurité nécessaires à la fermeture de la rue Desranleau

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville autorise le Club Opti-Jeunesse à procéder à la fermeture d'une portion de la rue Desranleau, soit celle située entre la rue Champlain et la rue Montcalm, le 13 juin 2026, de midi à 21 heures pour le tenue de l'activité "Les Olympiades".

ADOPTÉE

157-26-06-01

CHANGEMENT DE STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU CLUB DE GOLF DE VALCOURT - ENTENTE

ATTENDU QUE le volet opérations du Club de golf de Valcourt est dirigé par un comité de direction composé de bénévoles;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE certaines tâches administratives sont lourdes à assumer pour un bénévole;

ATTENDU QU'une nouvelle structure de gestion du Club de golf de Valcourt doit être adoptée, où un partage différent des responsabilités et des tâches permettra plus d'efficacité et une meilleure répartition des rôles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve la nouvelle entente concernant la gestion du Club de golf de Valcourt, prévue pour une durée de cinq (5) ans et sept (7) mois, avec possibilité de renouvellement pour une période de cinq (5) ans, sans modification;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs, monsieur Alain Martel, ainsi que le maire, monsieur Pierre Tétrault, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

158-26-06-01

EMBAUCHE DU PERSONNEL TEMPORAIRE AU CAMP DE JOUR - SAISON ESTIVALE 2026

ATTENDU la nécessité d'embaucher le personnel temporaire au camp de jour de la saison estivale 2026;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs, d'embaucher pour cette saison estivale, les animateurs, les aides animateurs et les accompagnateurs au camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt embauche temporairement pour la saison estivale 2026, les employés du camps de jour, conformément à ce qui précède et à la liste du personnel produite par le directeur du Service des loisirs;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisées à même le poste budgétaire 02-701-52-141 - Camp de jour - Salaire régulier.

ADOPTÉE

159-26-06-01

EMBAUCHE DU PERSONNEL TEMPORAIRE À LA PISCINE - SAISON ESTIVALE 2026

ATTENDU la nécessité d'embaucher le personnel temporaire à la piscine pour la saison estivale 2026;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs, d'embaucher pour la saison estivale les sauveteurs et moniteurs à la piscine;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt embauche temporairement pour la saison estivale 2026, les employés de la piscine, conformément à ce qui précède et à la liste du personnel produite par le directeur du Service des loisirs;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-40-141 - Piscine - Salaire régulier.

ADOPTÉE

160-26-06-01

REMERCIEMENTS - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE VALCOURT

ATTENDU QUE monsieur Gabriel Gauthier fait rayonner l'Association de hockey mineur de Valcourt (ci-après "AHM Valcourt") en exerçant ses fonctions de président avec passion et dévouement depuis plus de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE monsieur Gauthier et son équipe, par leurs différentes initiatives au sein de l'AHM Valcourt, notamment le Festival provincial M9 du Bombardier de Valcourt auquel près d'une cinquantaine d'équipes participent, contribuent à faire briller la Ville, ses commerçants, ses entreprises et sa communauté;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît la précieuse collaboration des bénévoles qui font de ces événements un succès;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADRESSER à monsieur Gabriel Gauthier et à son équipe, les remerciements les plus sincères des membres du Conseil municipal et de la Ville pour leur engagement exemplaire envers l'Association de hockey mineur de Valcourt et pour l'influence positive et inspirante qu'ils apportent à la communauté valcourtoise;

DE RECONNAÎTRE la contribution exceptionnelle des bénévoles qui assurent la réussite de chaque projet et événement en faisant don de leur temps sans compter;

ADOPTÉE

161-26-06-01

RÉVISION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni prise en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et à miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés, dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

QUE le conseil municipal transmette également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

162-26-06-01

CLOTÛRE DU RÉSERVOIR CARPENTIER - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE le site Carpentier est clôturé pour une question de sécurité;

ATTENDU QUE la section de l'entrée et également une partie de la clôture du réservoir est en mauvais état;

ATTENDU les recherches effectuées par le Service des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU QUE l'offre de l'entreprise Clôtures Orford Inc. s'avère être la plus avantageuse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal octroie le contrat de renouvellement des clôtures du réservoir Carpentier à l'entreprise Clôture Orford Inc, pour un montant de 9 938,01\$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire PTI 2026 - Réservoir Carpentier.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - SAISON ESTIVALE 2026

ATTENDU la nécessité de procéder à l'embauche d'un journalier temporaire au Service des travaux publics pour la saison estivale 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l'embauche temporaire au Service des travaux publics, de monsieur Isaac Fontaine, au poste de journalier pour la saison estivale 2026;

QUE les conditions d'embauche de monsieur Isaac Fontaine soient celles prévues à la note à la paie de l'adjointe exécutive de la Ville.

ADOPTÉE

164-26-06-01

DISPOSITION DE MATELAS - DEMANDE D'INSTAURATION D'UN ÉCOFRAIS

ATTENDU QUE l'instauration des écofrais au Québec a été mise en place pour financer en partie les activités de récupération et de valorisation de certains produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du Québec (RLRQ, chapitre Q-2, r.40.1);

ATTENDU QUE les écofrais sont essentiels pour la gestion des produits en fin de vie, contribuant ainsi à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des déchets;

ATTENDU QUE les écofrais ne sont pas une taxe, mais bien des frais de gestion qui sont intégrés dans le prix de détail desdits produits;

ATTENDU QUE des écofrais sont perçus sur plusieurs produits tels que les batteries, la peinture, les huiles, les pneus, les appareils de climatisation, les gros électroménagers, les appareils électroniques, etc.;

ATTENDU QUE le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du Québec (RRVPE) impose aux producteurs québécois une responsabilité élargie sur le cycle de vie de leurs produits, encourage la valorisation des matières résiduelles et offre des mécanismes flexibles pour atteindre les objectifs environnementaux tout en tenant compte des contraintes économiques;

ATTENDU QUE le RRVPE a été modifié à plusieurs reprises pour améliorer la cohérence et la performance des programmes de récupération et de valorisation;

ATTENDU QUE les matelas et sommiers sont de gros encombrants considérés indépendamment des meubles et classés en priorité 2 de la responsabilité élargie de producteurs (REP), toujours non associés à des écofrais;

ATTENDU QUE beaucoup de matelas risquent d'être acheminés aux écocentres, surtout pendant la période des déménagements;

ATTENDU QUE la récupération de matelas implique leur entreposage à l'abri des intempéries ainsi que le transport de ceux-ci vers un recycleur, donc des coûts;

ATTENDU QU'il existe peu de recycleurs de matelas et aucun en Estrie;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'instaurer un nouvel écofrais pour les matelas et sommiers dans le cadre du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises du Québec (RRVPE) afin de soutenir la gestion de ces produits lors de leur fin de vie et d'ainsi contribuer à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des déchets.

ADOPTÉE

165-26-06-01

OFFRE DE SERVICES - CONCEPTION ET MISE EN PLANS POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité pour la Ville de procéder à l'agrandissement du garage municipal dédié au Service des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU que l'agrandissement dudit garage implique de recourir aux services d'un ingénieur en bâtiment pour la conception et la mise en plans des "Fondations", telles que prévues au projet d'agrandissement;

ATTENDU les recherches effectuées par le Service des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU l'offre de services datée du 20 mai 2026, soumise par l'entreprise Hargyle Inc. pour la conception et la mise en plans des "Fondations";

ATTENDU QUE cette offre s'avère être la plus avantageuse et conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte l'offre de services de l'entreprise Hargyle Inc. pour la conception et la mise en plans des "Fondations", et ce, pour un montant de 4 775 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-040-00-001 - Garage entrepôt travaux publics.

ADOPTÉE

166-26-06-01

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION D'UN MEMBRE AU SIÈGE NO. 2

ATTENDU QUE le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro 594 prévoit la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un membre est nommé pour une période de deux (2) ans, avec possibilité de renouvellement;

ATTENDU QUE le siège numéro 2 doit être comblé;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la nomination de monsieur Louis Simard au siège numéro 2 du comité consultatif d'urbanisme, pour le mandat de 2026-2028, se terminant en mars 2028.

ADOPTÉE

167-26-06-01

4111 RUE CARPENTIER - CONVENTION DE PRÊT À USAGE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 1 823 458, situé au 4111 rue Carpentier;

ATTENDU QU'une portion de ce lot entraîne des frais d'entretien pour la Ville;

ATTENDU QU'un exploitant agricole a exprimé sa volonté d'entretenir la zone en question afin d'ensuite récupérer le fourrage pour nourrir ses animaux;

ATTENDU QU'au vu de la situation, la Ville souhaite conclure un prêt à usage avec l'exploitant agricole;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise la Ville, par le biais du directeur du Service des travaux publics et de l'environnement, monsieur Marc Tétreault, à signer la convention de prêt à usage pour la partie du lot 1 823 458 telle que décrite, prenant effet à compter de la signature et pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction.

ADOPTÉE

168-26-06-01

DEMANDE D'APPUI - AJOUT D'UN GYMNASÉ À L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ODYSSÉE

ATTENDU QUE l'école secondaire de l'Odyssée accueille présentement 297 élèves et ne dispose que d'un seul gymnase;

ATTENDU QUE le manque d'espace dédié à la pratique sportive limite les activités pouvant être offertes, autant scolaires que parascolaires et pose certains enjeux de sécurité pour les usagers et les spectateurs lors d'événements sportifs;

ATTENDU QU'actuellement certains groupes d'élèves doivent suivre leur cours d'éducation physique dans la salle publique ou dans l'aire des casiers par manque de plateaux sportifs disponibles;

ATTENDU QUE les citoyens de la Ville qui souhaitent louer un plateau sportif doivent souvent se tourner vers d'autres municipalités, écoles ou organismes vu le manque de disponibilités de ceux mis à leur disposition localement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE le conseil municipal appuie le projet de l'école secondaire l'Odyssée pour l'ajout d'un gymnase afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE le conseil municipal s'engage à inclure le nouveau gymnase dans l'entente de service actuelle avec l'école secondaire l'Odyssée, afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

169-26-06-01

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance est levée à 19H55.

ADOPTÉE



Pierre Tétrault, Maire

Me Karine Boucher, Assistante greffière

